

BULLETIN D'INFORMATION

Automne-hiver 2023



Une version plus étayée est disponible sur l'application www.intramuros.org/dampniat et sur le site www.dampniat.com

NB: Toutes les délibérations des conseils municipaux sont consultables dans leur intégralité sur le site de notre commune en cliquant sur chacune d'elles ci-après ou via le lien → [CM 2023](#)



Décisions du conseil municipal du 19 octobre 2023

Pour accéder à l'intégralité de la délibération, cliquer sur le lien bleu.

DELIBERATIONS:

Délibération 2023-45 : [Frais de scolarité 2022-2023 Cosnac](#)

Le décompte des frais de scolarité d'enfants de Dampniat scolarisés sur Cosnac au cours de l'année 2022-2023 est d'un montant de 2989,39 €, pour 1 enfant en maternelle et 2 enfants en primaire.

Le conseil municipal décide d'autoriser le versement à la commune de Cosnac des frais de scolarité des enfants en primaire, d'un montant de 831,50 €,

de ne pas autoriser le versement à des frais de scolarité pour la maternelle et de demander qu'une pondération soit appliquée à l'instar de la commune de Malemort.

Délibération 2023-46 : [Désignation et rémunération d'un référent déontologue](#)

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus. Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampniat, de désigner Mr Jacques VAYLEUX pour exercer cette mission.

Délibération 2023-47 : [Abonnement petit-gibus](#)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de poursuivre l'abonnement « Petit Gibus » au profit des élèves de CM2.

Délibération 2023-48 : [Aliénations 2023 et prix de cession](#)

Le maire indique que les frais, à l'exception des frais d'enquête publique, sont à la charge des demandeurs.

En conséquence il est proposé au conseil municipal:

- . de donner un avis favorable aux différentes demandes d'aliénations ci-après,
- . de fixer à 800 € le montant de la vente par la commune à Mme Anne-Charlotte NAVES
- . de fixer à 400 € le montant de la vente par la commune à Mme Aurélie POIRIER
- . de fixer à 400 € le montant de la vente par la commune à Mme Simone DURCE
- . de fixer à 200 € le montant de la vente par la commune à M. M. Kevin HERBET-LARUE

Délibération 2023-49 : Attribution marché téléphonie et Internet

Après consultation, il est proposé au conseil municipal de retenir l'opérateur : Opteam-ip, 9 Avenue de la Libération - 19360 Malemort sur Corrèze

Frais de mise en service : 434,40 € TTC. Abonnements : 128,40 € TTC/mois. Téléphonie : ACSIT, 9 Avenue de la Libération - 19360 Malemort sur Corrèze. Location et maintenance de votre installation : 150,00 € HT / mois pendant 21 trimestres.

Délibération 2023-50 : Congrès des maires 2023

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais d'inscription pour un montant de 95€ ainsi que les frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus. Le conseil municipal de Dampniat, après délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à participer au 103ème congrès des maires qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2023 à Paris Expo Porte de Versailles et décide de prendre en charge les frais d'inscriptions ainsi que les frais réels inhérents à cette mission.

Délibération 2023-51 : Repas et colis de Noël 2023

Monsieur le maire propose pour nos anciens de Dampniat la possibilité d'un repas ou d'un colis, pour les personnes « résidant permanent » à Dampniat et selon les conditions suivantes : Pour les 80 ans et plus, un repas ou un colis de Noël et pour les 75 ans à 79 ans, un repas.

Il est également proposé d'offrir aux personnels de la collectivité un colis de Noël.

Pour le repas des aînés, il est proposé de retenir l'Etape Chapelloise - 19360 –La Chapelle aux Brocs , sachant que le coût du repas sera fonction du nombre de personne, monsieur le maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour négocier le cout dans une fourchette entre 30€ et 35€. Le nombre de colis et repas seront connus le 14 décembre 2023. Les colis seront portés au domicile et en cas d'absence, les colis seront à réclamer avant le 31 janvier 2024 à la mairie.

Délibération 2023-52 : Recensement 2024 de la population

Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le maire précise qu'il convient de nommer par arrêté deux agents recenseurs, M. Guy COSTE et M. Alain SOLEILHAVOUP et de demander au conseil municipal d'établir un barème de rémunération.

Après échange, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- . de rémunérer les agents recenseurs sur une base forfaitaire et à part égale, d'un montant de 400 €.
- . que les frais de déplacement aux stages de formation des agents recenseurs seront remboursés sur justificatifs, ainsi que les frais engendrés par l'utilisation de leur véhicule personnel par les deux agents recenseurs pendant les travaux de collecte.

Délibération 2023-53 : Finalisation du PLU

Monsieur le maire rappelle le calendrier du Plan Local d'Urbanisme :

23/10/2014 : délibération pour la prescription de l'élaboration d'un PLU sur la commune

28/12/2015 : Signature du marché => délai de finalisation : 27/02/2017

Avenant n°1 : prolongation du délai d'achèvement => 31/12/2021

Avenant n°2 : prolongation du délai d'achèvement => 30/09/2022

Avenant n°3 : prolongation du délai d'achèvement => 31/12/2023

Monsieur le maire rappelle également que le PLU a été mis en pause depuis 5 ans afin de permettre aux propriétaires fonciers de mettre ce délai à profit pour vendre ou construire. Le PLU arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé au conseil municipal de concrétiser un nouveau marché avec le bureau d'étude DEJANTE pour la finalisation de ce document d'urbanisme, le montant s'élève à 13 225,10€ TTC.

Délibération 2023-54 : Avenant au contrat de maintenance logiciels et renouvellement contrat 3C

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose aujourd'hui d'un contrat de maintenance ci nommé « contrat 3 C » des logiciels de gestion municipale incluant les formations, dépannages à distance, traitement d'opérations ponctuelles et réalisation sur site de saisies, traitements et éditions de documents en cas d'indisponibilité accidentelle de notre propre personnel.

Il propose le renouvellement du contrat dit « 3 C », incluant les formations, dépannages à distance, traitement d'opérations ponctuelles et réalisation sur site de saisies, traitements et éditions de documents en cas d'indisponibilité accidentelle de notre propre personnel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité du renouvellement du contrat « 3C » d'Odyssée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 pour un montant annuel révisable de 1200,60€ HT.

Délibération 2023-55 : [Approbation des statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision \(vidéo protection\)](#)

Compte tenu que, d'une part, que nous n'avons pas pour l'instant de système de vidéoprotection et que, d'autre part, nous ne connaissons pas les couts de l'adhésion, il est décidé :

d'approuver la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision,

d'approuver les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération,

et, dans l'attente d'un coût de contribution, de ne pas adhérer pour l'instant au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision.

Délibération 2023-56 : [Renouvellement du contrat de maintenance informatique](#)

Le contrat de maintenance ainsi que l'anti-virus du parc informatique de la mairie et de l'école arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il en est de même pour le contrat de location du matériel arrive également à échéance au 31 décembre 2023, ledit matériel devenant donc pleine propriété de la collectivité.

Il convient de continuer à assurer la maintenance et la protection via un antivirus de ce parc informatique, prestation actuellement assurée par Amédia. Il est proposé au conseil municipal, à compter du 1er janvier 2024 de renouveler les contrats de maintenances logiciel et antivirus avec la Société A MEDIA COLLECTIVITES à BRIVE à savoir :

- Installation et suivi d'un antivirus pour un montant de 786,00 € TTC pour 36 mois

- Maintenance du parc informatique pour un montant de 52,50 € HT/mois pour 36 mois.

Délibération 2023-57 : [Frais de scolarité 2022-2023 Malemort](#)

La ville de Malemort a transmis le décompte des frais de scolarité d'enfants de Dampniat scolarisés sur sa commune au cours de l'année 2022-2023, d'un montant de 16 951,95 €, pour 11 enfants en maternelle et 2 enfants en primaire.

Délibération 2023-58 : [Modification du tableau des emplois](#)

POINT TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

REALISATIONS 2023



Travaux voirie réalisés par l'entreprise Pouzol

Voie rurale : Impasse des Abeilles : coût : 3535€

Voie communale : Route de Lacoste, route de Taurisson, route de la Vaurie, route de Roanne, route des Clèdes

Coût : 81738€

Remplacement des menuiseries de l'ancienne poste par l'entreprise MDB

Coût : 13141€



Vitraux de l'église : Restauration et création :

Un grand merci à Jean-Marie Basset, maître-verrier pour la qualité du travail de restauration réalisé sur nombre de vitraux...

Ainsi que pour la création du vitrail de l'imposte.



Pour information, ce vitrail « en grisaille » a été ainsi choisi et réalisé en référence à la sobriété des vitraux cisterciens tels que ceux de l'abbatiale d'Aubazine.

Le choix des couleurs de la frise en couleurs s'appuie sur celles du non moins magnifique vitrail de Francis Chigot (maître-verrier limougeaud du 19^{ème} siècle) qui éclaire la chapelle Saint-Pardoux.

Coût : 6 700€

REALISATIONS ET PROJETS ENVISAGES POUR 2024 (études en cours)

Voie etc.



Vous recevrez toutes informations via une toute prochaine communication (www.dampniat.com et Intramuros)

L'agence est habilitée à réaliser l'essentiel des services de La Poste.

La Poste et la Mairie proposent donc aux habitants de notre commune :



Le retrait et le dépôt de colis et courrier (lettres avec et sans suivi, lettres recommandées) qu'ils soient préaffranchis ou à affranchir sur place

L'affranchissement de lettres et de colis

La vente de produits et services

Produits du quotidien : carnets de timbres enveloppes pré timbrées emballages colis prêts à envoyer colissimo et prêt à expédier Chronopost service de réexpédition du courrier

Téléphonie : une offre qui répond à un besoin essentiel contre l'inclusion numérique en ruralité

Services : veillez sur mes parents et tablette "Ardoiz" pour vivre en toute sécurité à domicile

Produits de partenaires de la Poste : MONNAIE DE PARIS, UNICEF

Les services financiers de dépannage

Retrait d'espèces sur compte courant postal ou épargne de La banque Postale

Dans la limite de 500€ par compte et période de 7 jours glissants pour les titulaires du compte capables majeurs.

Versements d'espèces sur comptes courant postal ou épargne de La banque postale*

*Dans la limite de 500€ par compte et période de 7 jours glissants pour les titulaires du compte capables majeurs.

INFOS PRATIQUES : [La mairie & l'APC | Commune de Dampniat](#)

Lundi	09h00 - 12h30
Mardi	09h00 - 12h / 15h - 18h30
Mercredi	09h00 - 12h30
Jeudi	09h00 - 12h30
Vendredi	09h00 - 12h / 13h30 - 16h15






Y avez-vous pensé?

IntraMuros

L'essentiel est près de chez vous.

La charte RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) réglemente depuis 2018 l'utilisation des données liées à chacun de nous.

La mairie ne peut donc plus communiquer par mail à l'adresse de ses habitants.



Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fait, nous vous engageons donc à télécharger sans tarder l'application INTRAMUROS qui, en parallèle à www.dampniat.com, sera l'un des seuls canaux d'information écrite entre nous.



Campagne de contrôles des Assainissements Non Collectifs

L'Agglo de Brive, en charge de la compétence assainissement non collectif sur la commune de DAMPNIAT a l'obligation de mettre en place, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions du SPANC, les visites de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dont le dernier contrôle date de plus de 10 ans ou celles qui devaient faire l'objet de travaux à l'issue de la dernière visite.

Elle a délégué cette prestation à la société SUEZ, qui s'est associée à un prestataire local, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour la réalisation de ces visites.

Les diagnostics périodiques vont s'échelonner sur l'ensemble des communes de l'Agglo selon une priorité définie par les dates de visites initiales. C'est la raison pour laquelle votre commune est inscrite au planning de contrôles de cette année.

Le contrôle de bon fonctionnement initial ou périodique est un diagnostic payant (153.77 € TTC), à la charge du titulaire de l'abonnement à l'eau, qui peut être différent du propriétaire du bien (cf. article 4.2 du règlement de service de l'assainissement non collectif).

Les usagers concernés recevront prochainement un courrier avec une proposition de date de rendez-vous à honorer et précisant les modalités de mise en œuvre de la visite.

L'Agglo de Brive ainsi que la Société SUEZ, vous remercient de l'accueil que vous réserverez aux agents qui viendront à votre rencontre et se tiennent à votre disposition pour toute question préalable.

28 octobre 2023 : déclenchement du PCS : Plan Communal de Sauvegarde



Vendredi soir 27 octobre 2023, une soirée pluvieuse mais ordinaire quand, tout à coup, aux alentours de 19 heures un très violent et subit coup de vent de type tornade s'est produit entre la colline de la Francie, le vallon du Pont Noir, et une grande partie de la vallée de la Roanne, soit le Moulin du Pré, les Rasclies, le Bourret, les Clèdes...

De très nombreux arbres arrachés, 2 voiries départementales impactées, 2 voiries communales coupées, un hameau totalement isolé, plus de 50 foyers sans électricité, voire sans téléphone, des pistes forestières impraticables, tels ont été les premiers éléments portés très rapidement à la connaissance des élus.

Dans une telle situation aussi violente qu'inattendue, tout est propice à l'inquiétude, voire à l'affolement, ce qui ne doit en aucun cas être le cas.

D'où l'importance de communiquer utilement et efficacement avec les habitants, avec les services de secours, entre élus et bénévoles mobilisés. Le téléphone devient alors plus que jamais l'outil à privilégier. A compter du passage de la tornade, 4 informations majeures ont été diffusées in extenso via l'application Intramuros.

Un merci appuyé aux pompiers, aux services du Département et à Enedis qui ont été très réactifs et d'une présence exemplaire autant que rassurante du tout début jusqu'à la fin des événements.

Un grand et vrai merci est adressé ici à toutes celles et ceux qui se sont spontanément mobilisés, notamment aux 4 bénévoles associatifs sur le terrain.



A ce jour, un arrêté municipal en date du 3 novembre 2023, toujours en vigueur à ce jour, interdit l'accès aux massifs boisés de la commune de Dampniat. Il ne s'applique notamment pas aux propriétaires forestiers ou à leurs ayants droit ou ayants cause. L'accès à ces secteurs se faisant alors sous leur propre responsabilité.



Promotion de la profession des assistant(e)s maternel(le)s

Depuis plusieurs années, les Assistant(e)s Maternel(le)s voient leur nombre décroître progressivement.

Afin d'encourager des vocations, le Relais Petite Enfance, dans le cadre de ses missions, a notamment pour objectif de faire connaître et valoriser le métier d'Assistant(e) Maternel(le), en partenariat avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Corrèze et la Caisse d'Allocation Familiale.

L'Assistant(e) Maternel(le) est un professionnel de la petite enfance qui accueille des enfants à son domicile, ou en Maison d'Assistant(e) Maternel(le) (MAM).

Devenir assistant(e) maternel(le) ne s'improvise pas : cette profession est conditionnée par une formation initiale de 120 heures, financée par le Conseil Départemental. Elle permet d'aborder entre autres des thèmes comme : les besoins fondamentaux de l'enfant, sa sécurité physique, mentale et affective, la responsabilité civile et pénale de l'Assistant(e) Maternel(le), l'initiation aux gestes de premiers secours... Elle s'effectue en deux temps : 80 heures avant d'accueillir les enfants, puis 40 heures dans les trois ans suivant le premier accueil. A l'issue du premier cycle et de la réussite aux épreuves, un agrément est délivré par le Président du Conseil Départemental qui vaut autorisation à accueillir un ou plusieurs enfants. Son renouvellement est conditionné par la validation de la seconde partie de la formation.

Par la suite, des droits à la formation continue sont ouverts dès la première heure travaillée.

La PMI assure un suivi de ces professionnels(le)s : informations, renouvellement d'agrément...

Au quotidien, le Relais Petite Enfance les accompagne par le biais d'animations, de réunions à thèmes, d'informations sur leur contrat de travail, sur la formation continue ...

La Caisse d'Allocations Familiales facilite l'installation de nouveaux professionnels en participant au financement d'aménagements adaptés aux-tout petits, par le biais de la « prime d'installation ». Pour les MAM, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive peut également financer une partie des travaux d'aménagement ou l'acquisition de matériel.

En tant que professionnel(le), vous aurez la possibilité d'organiser votre journée au regard des compétences acquises : rythme de l'enfant, accompagnement vers l'autonomie, activités d'éveil, participation aux animations des Relais Petite Enfance, Ludothèque, Médiathèque...

Si vous êtes intéressé(e), le Relais Petite Enfance (RPE) se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires.



Vous pouvez contacter le RPE de Brive au 05.55.74.95.30 ou à rapebrive.petiteenfance@agglobrive.fr



Pour connaître les assistantes maternelles de Dampniat, voir site → [assistantes maternelles agréées | Commune de Dampniat](#)

LE REPAS DES AÎNES 2023 : UN BEAU MOMENT D'ÉCHANGES



Dampniat - Deux communes réunies au nom de la solidarité



Le groupe de marcheurs du Téléthon 2023, après collation et avant son départ pour la Chapelle-aux-Brocs - © PB

Si le courage ne conduit pas toujours au bonheur, il peut ouvrir le chemin de l'espérance et permettre aux autres comme à soi de se redresser et d'avancer.

Il en fallait en effet du courage, ce samedi, le 9 décembre, de Téléthon chapello-dampniacois pour affronter la pluie intempesive et s'engager ensemble sur les chemins pentus de la solidarité.

Comme tous les ans, les associations de la Chapelle-aux-Brocs et Dampniat, soutenues par leurs municipalités respectives, ont œuvré de concert pour mettre sur pied « leur Téléthon », dont la seule ambition a été de réunir des gens comme des fonds pour aider au financement de la recherche scientifique en matière de pathologies neuromusculaires rares.

Le Téléthon a su affronter mais aussi s'adapter, chacun de parler alors de courage autant que d'intelligence de situation.

Affronter la pluie après plusieurs points de res-

tauration offerte ou partagée : un tout premier au stade de Dampniat avant le départ d'une petite vingtaine de marcheurs en direction de la Chapelle-aux-Brocs où chaleur et amitié ont accueilli le groupe de marcheurs avant un retour à Dampniat aux alentours de 12 h 30.

Affronter la froidure pour tenter de gagner une tout aussi courageuse partie de boules organisée en début d'après-midi grâce à une dizaine de joueurs.

S'adapter enfin au déluge dans les locaux associatifs dampniacois autour de boissons chaudes et de jeux de cartes.

L'équipe bénévole du Téléthon, tel un solide alliage de solidarité remercie les deux municipalités, sans oublier la Croix Blanche et celles et ceux, habitants, commerçants qui, à maints niveaux, ont permis de donner sens à cette journée, finalement tant agréable qu'utile puisqu'elle a permis de réunir **1 390** euros de dons.

Vous vous en êtes doutés,
IL N'Y AURA HELAS PAS D'ANIMATION DE NOËL INTER-ASSOCIATIONS CETTE ANNEE.

Une réunion de concertation entre associations a eu lieu fin octobre.

Y ont été débattues les différentes observations du sondage réalisé suite à l'animation de décembre 2022.

L'animation de Noël telle que définie les années précédentes était axée autour de la notion de solidarité, pas autour d'un "marché" au sens littéral.

Les stands d'associations caritatives "Madagascar, Casamance et Secours Populaire" n'ayant reçu quasiment aucune visite, la notion d'animation solidaire n'a de fait pas "séduit".

En résumé, beaucoup d'énergie déployée pour aucune satisfaction. Des gens non concernés ou très peu, pas d'enfants.

Les affiches et flyers n'ont pas été efficaces : aucune personne extérieure à notre commune.

La capacité de mobilisation individuelle et associative a été très insuffisante (relais par mails, textos, MMS etc.)

Il s'agit de se poser la question du sens de cette animation. Correspond-elle à un "besoin" ? Doit-elle être renouvelée sous cette forme ?

► **Il a été décidé de se retrouver entre associations dès le premier trimestre 2024 pour réfléchir au pourquoi et au comment mettre en place la prochaine animation de Noël.**

Rappel du calendrier du Plan Local d'Urbanisme :

23/10/2014 : délibération pour la prescription de l'élaboration d'un PLU sur la commune

28/12/2015 : Signature du marché => délai de finalisation : 27/02/2017

Avenant n°1 : prolongation du délai d'achèvement => 31/12/2021

Avenant n°2 : prolongation du délai d'achèvement => 30/09/2022

Avenant n°3 : prolongation du délai d'achèvement => 31/12/2023



Le PLU a été mis en pause depuis 5 ans afin de permettre aux propriétaires fonciers de mettre ce délai à profit pour vendre ou construire. Le PLU arrive à échéance au 31 décembre 2023. Via les bulletins municipaux de 2017, 2018, 2019 et 2020, chacun(e) d'entre nous a déjà été informé(e) de la suspension de montage du dossier PLU afin de permettre aux propriétaires de terrains d'éviter les contraintes qu'imposera à tous ledit PLU.

Comme indiqué dans le précédent bulletin municipal, considérant que le temps imparti durant ces 3 ans a été suffisant,

LE DOSSIER PLU a été repris et instruit dès septembre 2023

ZAENR : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ENR).

Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Préalables :

Possibilité de définir des zones d'accélération comme des zones d'exclusion des ENR.

Les impondérables :

Champ photovoltaïque : surface minimale requise de 5 ha

Proximité des points de raccordement : on n'imagine un champ PV loin de tout réseau, « perdu dans la nature ».

Un zonage peut correspondre à un ensemble de PV en toitures uniquement.

Mitige (dispersion) inconcevable

Aucun projet recevable en zone N (Naturelle), A (Agricole) ou F (Forestière): déboiser pour les ENR est interdit

Si projet en zones agricoles, seulement alors sur friches ou dans des zones à potentiel agronomique moindre.

Pas de "constructions sauvages" : grands bâtiments pour recevoir du PV, sans vocation agricole avérée

Des pistes identiques à celles choisies ce jour par les particuliers,

à savoir tendre vers l'autoconsommation via notamment le PV en toiture, semblent notamment possibles pour les petites communes comme la nôtre.



Du 10 janvier au 29 février 2024,

La mairie tient à votre disposition en mairie un cahier où vous pourrez noter vos observations, remarques et souhaits en matière de développement des ENR sur Dampniat.

Vous pouvez également adresser vos observations et idées via l'adresse mail dédiée : [Les énergies renouvelables sur Dampniat](#)

DES NOUVELLES DE NOTRE ECOLE

Effectifs 2023-2024 à ce jour : 48 élèves répartis en 22 pour GS-CP-CE1 et 26 pour CE2-CM1-CM2

Dampniat : une école sportive !



14 élèves sur les 26 de la classe de Mr Saunier ont été qualifiés pour le cross départemental de Pompadour du mercredi 20 décembre !

Toutes et tous ont vraiment « tout donné ». Les "poussins 2" (CM1 garçons) ont fini 3^{ème} par équipe et ont reçu -fièrement- la coupe de circonstance, bien méritée.

Un projet de classe découverte en mars

Toute l'école a la chance de vivre 5 jours de classe-découverte à la Martière (ODCV) du 11 au 15 mars. Financement : CD, mairie, APE Dampniat et familles.

Découvertes de l'océan (faune et flore du bord de mer : pêche à pied) + aquarium de La Rochelle (trajet en bateau) pour les petits

Découvertes de l'économie autour de la mer : port de la Cotinière + criée (trajet en vélo) pour les grands – site ostréicole de Fort Royer pour les petits

Pour tout le monde : visite du phare de Chassiron et du musée sur l'histoire de la vie des hommes autour l'estran au cours du siècle passé.

Mer et vent pour les grands : 2 séances de char à voile + confection de cerfs-volants

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2024

Le coordonnateur communal est Richard Godart.

Le recensement quant à lui sera assuré par 2 agents recenseurs en la personne de Alain Soleilhavoup et Guy Coste.



M. Alain Soleilhavoup



M. Guy Coste

Chacun d'eux sera porteur d'une carte spécifique signée par le maire, uniquement valable pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2024. Merci à chacun(e) de leur réserver le meilleur accueil.

NB : L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2022.

Y répondre est obligatoire.

Recensement de la population 2024

Où suis-je recensé ?

Vous êtes recensé dans votre résidence principale : le logement que vous occupez quotidiennement.

Et si je ne suis pas chez moi ?
Vous pouvez contacter votre mairie pour savoir si vous êtes concerné cette année. Si c'est le cas, elle vous expliquera comment procéder.

Je suis étudiant
Suis-je recensé chez moi ou chez mes parents ?
Vous êtes recensé là où vous vivez pour vos études et où vous passez le plus de temps.

Je suis étranger
Vous êtes recensé dans votre résidence en France si vous êtes sur le territoire depuis ou pour au moins 1 an.

Militaire, je vis dans une caserne
Vous êtes recensé dans votre caserne.

Je vis dans une habitation mobile
Vous êtes recensé sur place les deux premiers jours de la collecte, par un agent recenseur.

J'habite dans un logement communautaire
(maison de retraite, internat, cité universitaire...)
Vous êtes recensé par un enquêteur de l'Insee.

Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé par un courrier de votre mairie.

Plus d'infos sur le-recensement-et-moi.fr

Recensement de la population 2024

Pourquoi me pose-t-on des questions sur...

... mon logement ?
Année de construction, surface, etc. connaître votre **type d'habitation**, c'est pouvoir anticiper les besoins de construction dans votre ville.

... mon foyer ?
Les caractéristiques de votre foyer pour permettre d'évaluer l'évolution de la population et ses besoins futurs : crèches, écoles, maisons de retraite, etc.

... mon travail ?
Lieu de travail, secteur d'activité, situation professionnelle, etc. connaître votre **situation professionnelle** permet de comprendre l'activité économique des communes, accompagner leur développement, et mesurer les mobilités entre le domicile et le travail.

... mes habitudes de vie ?
Modes de transport, scolarisation de vos enfants, etc. connaître vos **habitudes de vie** permet d'ajuster l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins.

... mes données personnelles ?
Nom, prénom, etc. vos données personnelles sont recueillies afin de **ne pas vous compter plusieurs fois**. Elles sont ensuite supprimées des bases de données.

En répondant au questionnaire du recensement, vous permettez à l'État de réaliser les petits et grands projets qui vous concernent !

le-recensement-et-moi.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (CNIL).

IMPORTANT

Merci de regarder régulièrement dans votre boîte-aux-lettres pendant cette période. Pensez à effectuer votre déclaration sur le Net le plus rapidement possible.

AGENDA DES ACTIVITES ASSOCIATIVES DU 1^{ER} SEMESTRE 2024 ... A NOTER !

► Les activités régulières des associations : matches ASD, ateliers ALD, concours Boule dampniacoise etc. sont à consulter sur l'agenda Intramuros ◀

Restons Jeunes	Samedi 20 janvier 2024	Concours de belote
ALD	Vendredi 26 janvier, 20h	AG, salle de réunion du presbytère.
Restons Jeunes	Samedi 27 janvier 2024, 14h	AG, salle des fêtes
ASD	Avril 2024	Loto de l'ASD, salle des fêtes, date et horaires à préciser
Comité Fêtes & ALD	Mercredi 1 ^{er} mai 2024, 9h	Caillade du 1 ^{er} mai, salle des fêtes (à confirmer) 14 ^{ème} Bourse aux plants, cour de l'école
Boule & APE	Samedi 25 mai 2024	Concours au profit de l'école
ACPG CATM	Mercredi 8 mai 2024, 11h	Cérémonie de commémoration de la fin de la guerre de 39-45
ALD	Samedi 6 juillet 2024, 21h	Concert aux Champs, Trio Ayònis, programme « Modern Bach » Enguerrand de Hys, Elodie Roudet, Paul Beynet
ASD	Début juillet 2024	AG, stade, date et horaires à préciser

Courriel : mairie.dampniat@libertysurf.fr - Site Internet : www.dampniat.com - www.intramuros.org/dampniat